



DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

Contrat type pour les médecins salariés MD 2023-01

1. Contexte

Depuis 2001, le ou la ministre de la Santé et des Services sociaux veille à ce que les administrations des services de santé et des services sociaux utilisent un contrat type pour embaucher des médecins salariés.

La présente directive annule la Directive ministérielle 2001-01 – Rémunération des médecins, signée le 25 juillet 2001.

2. Objectif

Lorsque les administrations des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest établissent les conditions d'emploi d'un médecin, la présente directive ministérielle exige qu'elles utilisent le contrat type des médecins qui a été négocié entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et l'Association médicale des Territoires du Nord-Ouest et défini dans le protocole d'accord daté du 29 septembre 2022.

La présente directive ministérielle exige également que toutes les administrations des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest fournissent une description de l'emploi au moment de l'embauche, comme défini dans le protocole d'accord signé le 29 septembre 2022.

L'utilisation de contrats types pour l'embauche des médecins se traduira par une grande stabilité et une plus grande prévisibilité des effectifs médicaux et garantira un traitement équitable des médecins aux Territoires du Nord-Ouest.

Le contrat type pour les médecins pourrait être modifié à l'occasion, comme négocié par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et l'Association médicale des Territoires du Nord-Ouest.

3. Définitions



Les **administrations des services de santé et des services sociaux** désignent l'Administration territoriale des services de santé et des services sociaux établie en vertu du paragraphe 5 (1), un conseil de gestion établi en vertu du paragraphe 10 (1) ou visé aux articles 10.2 ou 10.3 de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*, ou une organisation, une agence ou une entreprise engagée par contrat par le ou la ministre en vertu de l'article 17 de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*.

4. Exceptions

La seule exception, qui est définie dans le Protocole d'accord des médecins payés à l'acte établi par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et l'Association médicale des Territoires du Nord-Ouest, concerne les médecins payés à l'acte jouissant de droits acquis.

5. Modification

Le ou la ministre peut modifier la présente directive par écrit le cas échéant.

6. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le jour de sa signature.

7. Échéance

La présente directive arrivera à échéance le 31 mars 2024.

<Document original signé par>

Julie Green
Ministre de la Santé et des Services sociaux

12 janvier 2023

Date